



## ARRETE N° 2026-232

### **Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Ligne 14 – Passerelle**

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par l'entreprise NGE GC, 57420 COIN-LES CUVRY, pour le compte de l'entreprise NOVA 14, réfection de la passerelle reliant la rue du docteur Grosjean à la rue des martyrs de la résistance et surplombant la voie de chemin de fer il convient de prendre des mesures réglementant la circulation selon les dispositions suivantes,

### **A R R E T E**

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiètement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 au vendredi 7 août 2026

- Dans l'emprise du chantier, les poteaux incendies doivent être libre d'accès, hors barrières ou accessible par cadenas pompier.
- Dans l'emprise du chantier, la circulation de tous les piétons sera interdite sur la passerelle surplombant la voie ferrée.
- Dans l'emprise du chantier, la circulation des lycéens se fera par des escaliers de chantier arrivant dans le parc Mougenot.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier, de réglementation de la circulation et de stationnement sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – **Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 et ce jusqu'au vendredi 7 août 2026.**



## ARRETE N° 2026-232

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 29 mai 2026

Le Maire,

Nathalie BABOUHOT

